



**Bureau du 22 mai 2023**

**1. Décisions de Bureau :**

- Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour l'opération "Rue de Merly, Commune de Saint-Simon"
- Attribution du marché de travaux de déconnexion de la station d'épuration de Belbex et de transfert des effluents vers le PR de la Framontale

## DECISION DU BUREAU

### N° DEC\_2023\_107 : AVENANT À LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR L'OPÉRATION "RUE DE MERLY, COMMUNE DE SAINT-SIMON"

Le Bureau Communautaire en date du 22 mai 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL\_2020\_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu les arrêtés portant délégation de fonction du Président aux Vice-Présidents et aux Conseillers Délégués du n° ARR\_2020\_065 au n° ARR\_2020\_081 du 31 juillet 2020 ;

Vu la décision du Bureau Communautaire n° DEC\_2023\_075 en date du 27 mars 2023 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour l'opération « Rue de Merly, Commune de Saint-Simon » ;

Considérant que la Commune de SAINT-SIMON, le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDE15) et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) ont décidé d'un commun accord, dans le cadre de l'opération intitulée « *Rue de Merly, Commune de Saint-Simon: Réhabilitation des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales par la CABA - Travaux de génie civil des réseaux secs par le SDE15 et Travaux d'aménagement de voirie par la Commune* », de confier à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble de ces travaux, en application de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que les montants prévisionnels des travaux qui sont respectivement supportés par la CABA, la Commune et le SDE15 ont dû être revus à la hausse suite au résultat de l'appel d'offres, de la façon suivante :

- 185 000 € HT pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement, les frais annexes ainsi que divers aléas ;
- 210 000 € HT pour l'aménagement de voirie, les frais annexes ainsi que divers aléas ;
- 36 000 € HT pour les réseaux secs, réalisation du génie civil, les frais annexes ainsi que divers aléas ;

SLOW

### **DÉCIDE :**

- de valider et d'approuver les termes de l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique de l'opération intitulée « *Rue de Merly, Commune de Saint-Simon: Réhabilitation des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales par la CABA - Travaux de génie civil des réseaux secs par le SDE15 et Travaux d'aménagement de voirie par la Commune* », dont le projet est joint en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, ainsi que tout acte s'y rapportant.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Aurillac, le 23 mai 2023

## DECISION DU BUREAU

### **N° DEC\_2023\_108 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE DÉCONNEXION DE LA STATION D'ÉPURATION DE BELBEX ET DE TRANSFERT DES EFFLUENTS VERS LE PR DE LA FROMENTALE**

Le Bureau Communautaire en date du 22 mai 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL\_2020\_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu les arrêtés portant délégation de fonction du Président aux Vice-Présidents et aux Conseillers Délégués du n° ARR\_2020\_065 au n° ARR\_2020\_081 du 31 juillet 2020 ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé au BOAMP le 30 mars 2023 relatif aux travaux de déconnexion de la station d'épuration de Belbex et de transfert des effluents vers le PR de la Fromentale ;

Considérant les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique relatifs à la procédure adaptée ouverte ;

Considérant les deux offres reçues dans les délais impartis par le règlement de la consultation ;

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres, la proposition déposée par le groupement EATP/ACTENIUM répond aux attentes fixées par le cahier des charges et doit être qualifiée comme l'offre la mieux-disante au regard des critères de jugement des offres ;

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Spécialisée des Marchés réunie le 17 mai 2023 ;

Considérant qu'en raison de ses activités professionnelles, Monsieur le Président doit se retirer et laisser le Bureau poursuivre ses débats sous l'autorité de Monsieur le Premier Vice-Président ;

S'LO

### **DÉCIDE :**

- d'attribuer le marché de travaux de déconnexion de la station d'épuration de Belbex et de transfert des effluents vers le PR de la Fromentale au groupement solidaire EATP/ACTENIUM, domicilié à Aurillac (15), pour un montant global de 306 674,00 € HT comprenant une tranche ferme d'un montant de 271 674,00 € HT et une tranche optionnelle d'un montant de 35 000,00 € HT ;

- d'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président à signer le marché et à en assurer l'exécution.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Aurillac, le 23 mai 2023